



DÉCISION n° DG-S/DSI 2022-06

Valérie Metrich-Hecquet, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-149 du 14 avril 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 1er octobre 2022, délégation est donnée à Madame **Aline Combettes**, Directrice des systèmes d'information (DSI), pour le fonctionnement de sa direction, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, de signer :

- a) Tous actes, conventions, décisions, marchés, à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
- b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.
- c) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention de la DSI.

La décision n° DG-S/DSI 2022-01 du 30 mars 2022 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie Metrich-Hecquet

